



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Protection du patrimoine  
culturel subaquatique

**1 MAB**

**UCH/10/1.MAB/220/1**  
**19 avril 2010**  
**Original : anglais**

**Distribution limitée**

## **CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

### **CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**Première session**  
**13 – 15 juin 2010, Carthagène (Espagne)**  
**Musée national d'archéologie subaquatique (ARQUA), Espagne**

**Point 1 de l'ordre du jour provisoire :**  
**Élection du Président et du/des Vice-Président(s)**

**Décision requise : paragraphe 2.**

1. Conformément à l'article 3 (b) de ses statuts, le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique élit un président et un ou plusieurs vice-présidents.

2. Le Conseil consultatif voudra peut-être examiner le projet de résolution suivant :

**PROJET DE RESOLUTION 1/MAB 1**

*Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,*

1. *Élit \*\*\* (nom/État partie) Président de sa première session ;*
2. *Élit \*\*\* (nom/État partie), [\*\*\* (nom/État partie) et \*\*\* (nom/État partie)] vice-président(s) de sa première session.*



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Protection du patrimoine  
culturel subaquatique

**1 MAB**

**UCH/10/1.MAB/220/2**  
**19 avril 2010**  
**Original : anglais**

**Distribution limitée**

## **CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

### **CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**Première session**  
**13 – 15 juin 2010, Carthagène (Espagne)**  
**Musée national d'archéologie subaquatique (ARQUA), Espagne**

**Point 2 de l'ordre du jour provisoire :**  
**Adoption de l'ordre du jour provisoire**

**Décision requise : paragraphe 2.**

1. Conformément à l'article 4 (a) des Statuts du Conseil consultatif scientifique et technique, la Directrice générale de l'UNESCO établit l'ordre du jour des sessions du Conseil consultatif après avoir consulté les Présidents de la Conférence des États parties et du Conseil consultatif. L'ordre du jour ainsi établi figure à l'annexe du présent document.

2. Le Conseil consultatif scientifique et technique voudra peut-être adopter le projet de résolution suivant :

### **PROJET DE RESOLUTION 2/MAB 1**

*Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,*

1. Ayant examiné le document UCH/10/1.MAB/220/2,
2. Adopte l'ordre du jour qui lui est annexé.

### **Annexe**

### **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Lieu : Musée national d'archéologie subaquatique (ARQUA), Carthagène (Espagne)

#### **Dimanche, le 13 juin 2010**

18 heures		Visite guidée du Musée national d'archéologie subaquatique (ARQUA), et de ses collections, réserves et laboratoires	<i>ARQUA, entrée Visiteurs</i>
20 heures		Cocktail en l'honneur du Conseil consultatif et des observateurs	<i>ARQUA, Restaurant</i>

#### **Lundi, le 14 juin 2010**

10 heures		Ouverture de la session par María Ángeles Albert de León, Directrice générale des Beaux-arts, Ministère de la Culture, Espagne  et Christian Manhart, Chef de la Section des musées et des objets culturels de l'UNESCO	
10 h 30	<b>Point 1 :</b>	Élection du Président et du/des Vice-Président(s)	<i>UCH/10/1.MAB/220/1</i>
10 h 45	<b>Point 2 :</b>	Adoption de l'ordre du jour	<i>UCH/10/1.MAB/220/2</i>

11 heures	<b>Point 3 :</b>	Demandes des Etats parties: Demande du Groupe de travail des Etats parties concernant la base des données de l'UNESCO pour la présentation des déclarations et notifications	<i>UCH/10/1.MAB/220/3</i>
11 h 30	<i>Pause café</i>		
11 h 45		Suite	
13 heures	<i>Déjeuner</i>		
15 heures	<b>Point 4 :</b>	Coopération du Conseil consultatif scientifique et technique avec les ONG, OIG, Congrès et autres entités - critères, contrôle et méthodes de travail	<i>UCH/10/1.MAB/220/4</i>
17 heures		<i>Visite culturelle des sites archéologiques de Carthagène, en partie en fouilles (Muraille punique, amphithéâtre et théâtre romain, Augusteum, etc.)</i>	

**Mardi, le 15 juin 2010**

10 heures		Présentation du secrétariat des projets opérationnels actuels.	<i>UCH/10/1.MAB/220/Inf.1</i>
11 h 30	<i>Pause café</i>		
11 h 45	<b>Point 5 :</b>	Promotion des bonnes pratiques dans le domaine de l'archéologie subaquatique (article 1 (b) des Statuts du Conseil consultatif)  (a) recommandations techniques et scientifiques concernant les Règles  (b) questions communes ou émergentes touchant la protection du patrimoine culturel subaquatique et de la conservation des matériaux  (c) moyens d'améliorer/développer les meilleures pratiques  (d) ateliers et séminaires	<i>UCH/10/1.MAB/220/5</i>
13 heures	<i>Déjeuner</i>		
15 heures		Suite	
17 h 30		Adoption des recommandations et clôture	



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Protection du patrimoine  
culturel subaquatique

**1 MAB**

**UCH/10/1.MAB/200/3**

**19 avril 2010**

**Original : anglais**

**Distribution limitée**

## **CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

### **CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**Première session**

**13 – 15 juin 2010, Carthagène, Espagne**

**Musée national d'archéologie subaquatique (ARQUA), Espagne**

**Point 3 de l'ordre du jour provisoire :**  
**Conseil aux États parties**

**Décision requise : paragraphe 2.**

1. Suite à l'entrée en vigueur, le 2 janvier 2009, de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, la Conférence des États parties, par sa résolution 7/MSP 1, a demandé au Secrétariat de préparer, après avoir consulté les États parties, un projet de directives opérationnelles. Ce projet, présenté dans le document *UCH/09/2.MSP/220/5*, a été examiné par la Conférence des États parties lors de sa deuxième session. Un groupe de travail a alors été créé par la résolution 5/MSP 2 afin d'étudier ce projet plus en détail. La question de savoir s'il fallait créer une « base de données pour la présentation des déclarations » protégée par un mot de passe en vue de transmettre à l'UNESCO et aux autres États parties les notifications de découvertes ou d'interventions (articles 8 à 13 de la Convention) a été considérée comme de première importance.

2. Aux termes de l'article premier, alinéa (a) (iii) de ses Statuts, le Conseil consultatif scientifique et technique « *fournit des orientations sur les questions concernant directement les Règles dans le cadre de l'application pratique du mécanisme de coopération interétatique prévu dans la Convention (articles 8 à 13)* ».

3. En sa qualité de président du Groupe de travail, le Mexique demande qu'une recommandation soit adoptée par le Conseil consultatif scientifique et technique au sujet de la base de données précitée.

En particulier, le Mexique demande au Conseil consultatif scientifique et technique

- si une base de données protégée par un mot de passe, telle que la décrit le Projet de directives opérationnelles du Secrétariat, constituerait un outil approprié de mise en œuvre du mécanisme de coopération interétatique prévu par la Convention de 2001 ;
- si une telle base de données poserait des problèmes de sécurité qu'il faudrait prendre en considération ou qui militeraient fortement contre sa création.

Dans l'hypothèse où le Conseil consultatif recommanderait la création de cette base de données, il lui est demandé de préciser :

- quelles sont les modifications qu'il faudrait apporter à la base de données telle qu'elle est actuellement décrite dans le document *UCH/09/2.MSP/220/5* et son annexe (qui contient le projet de base de données) ;
- quels sont les aspects complémentaires qu'il faudrait prendre en compte lors de la création de cette base de données.

4. Le Conseil consultatif souhaitera peut-être adopter la recommandation suivante :

## PROJET DE RÉSOLUTION 3/MAB 1

*Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, réuni en sa première session,*

1. *Ayant examiné les documents UCH/10/1.MAB/220/3 et UCH/09/2.MSP/220/5 ;*

### OPTION 1 :

2. *Recommande la création d'une base de données pour la présentation des déclarations, comme le propose le Secrétariat dans le document UCH/09/2.MSP/220/5 et son annexe, en vue de mettre en œuvre le mécanisme de coopération interétatique de la Convention ;*
3. *Considère que le mécanisme de coopération interétatique de la Convention est destiné à faciliter la collaboration entre États en cas de danger pour des sites et des projets de recherche et qu'il doit, par conséquent, être mis en œuvre facilement et rapidement. Une base de données semble l'outil le plus approprié car elle peut être alimentée directement par les autorités nationales, elle permet la traduction automatique et elle limite le temps perdu en lenteurs administratives. En comparaison, d'autres moyens de communication tels que lettres ou notes diplomatiques présenteraient l'inconvénient de demander du temps et de l'argent en transferts administratifs et en traduction ;*
4. *Considère qu'une protection par mot de passe et identifiant garantit pour une telle base de données un degré de sécurité suffisant, dès lors que les États parties ont le choix de communiquer ou non les données GPS des sites concernés ;*
5. *Recommande qu'il soit tenu compte dans l'élaboration de cette base de données des aspects suivants :*
  - (a) *une telle base de données peut, avec le temps, devenir un inventaire du patrimoine culturel subaquatique situé en dehors des eaux territoriales, et il faudrait prendre des dispositions à cet égard ;*
  - (b) *avec le temps, il pourra s'avérer intéressant de rendre tous les inventaires nationaux du patrimoine culturel subaquatique interconnectables avec la base de données de l'UNESCO ; en conséquence, celle-ci devrait être conçue de manière à pouvoir être adoptée par les États pour leur inventaire national ;*
  - (c) *un modèle de base de données/inventaire devrait être mis à la disposition des États afin que leur inventaire national puisse être relié à la base de données de l'UNESCO et, par cette voie, être traduit pour tous les chercheurs autorisés à y accéder ;*
6. *Recommande d'apporter les modifications suivantes au Projet de directives opérationnelles du Secrétariat et à son annexe<sup>1</sup> : ...*

---

<sup>1</sup> Le Projet de directives opérationnelles du Secrétariat fait l'objet du document UCH/09/2.MSP/220/5, disponible en anglais, français, espagnol, arabe, chinois et russe à l'adresse suivante : [www.unesco.org/fr/underwater-cultural-heritage](http://www.unesco.org/fr/underwater-cultural-heritage).

**OPTION 2 :**

2. Ne recommande pas la création d'une base de données comme le propose le Secrétariat dans le document UCH/09/2.MSP/220/5 et son annexe, en vue de mettre en œuvre le mécanisme de coopération interétatique de la Convention ;
3. Considère que la sécurité du patrimoine culturel subaquatique est menacée même lorsque les découvertes ou interventions sur ce patrimoine sont notifiées par l'intermédiaire d'une base de données sécurisée et protégée par un mot de passe et qu'aucune information sur la localisation exacte n'est fournie ;
4. Considère qu'il faudrait adresser les notifications en utilisant : ...



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Protection du patrimoine  
culturel subaquatique

**1 MAB**

**UCH/10/1.MAB/220/4**  
**19 avril 2010**  
**original anglais**

**Distribution limitée**

## **CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

### **CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**Première session**  
**13 – 15 juin 2010, Carthagène (Espagne)**  
**Musée national d'archéologie subaquatique (ARQUA), Espagne**

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire :**  
**Recommandations pour l'accréditation des ONG**

**Décision requise : paragraphe 3.**

1. Conformément à l'article 1 (e) de ses Statuts, le Conseil consultatif scientifique et technique « consulte et collabore avec des organisations non gouvernementales (ONG) ayant des activités liées au domaine de la Convention, à savoir l'ICUCH, de même que d'autres ONG compétentes accréditées par la Conférence des États parties ».

2. À sa deuxième session, la Conférence des États parties a examiné les demandes d'accréditation en vertu de l'article 1 (e) des Statuts du Conseil consultatif scientifique et technique que le secrétariat a reçues des organisations non gouvernementales (ONG) citées en annexe du document UCH/09/2.MSP/220/6 et a décidé, par sa résolution 6 /MSP 2, de n'accréditer aucune organisation en vertu de l'article 1 (e) des Statuts précité, jusqu'à ce que les critères d'accréditation soient adoptés dans les directives opérationnelles de la Convention. Par ailleurs, elle a invité le Conseil consultatif à lui donner son avis au sujet de la situation générale des ONG ayant fait une demande d'accréditation.

3. Le Conseil consultatif scientifique et technique souhaitera peut-être examiner les documents UCH/09/2.MSP/220/4 et UCH/09/2.MSP/220/INF.3, ainsi que toute autre documentation disponible sur les ONG candidates et adopter le projet de résolution suivant :

### **PROJET DE RÉSOLUTION 4/MAB 1**

*Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, à sa première session,*

1. Ayant examiné les documents UCH/10/1.MAB/220/4, UCH/09/2.MSP/220/6 et UCH/09/2.MSP/220/INF.3,
2. Considérant que le CIPCS – Comité international de l'ICOMOS pour la protection du patrimoine culturel subaquatique – est déjà cité à l'article 1 (e) des Statuts du Conseil consultatif scientifique et technique et qu'il peut être présumé qu'il n'a pas besoin de demander d'accréditation,
3. Recommande à la Conférence des États parties d'envisager aussi l'accréditation de séries de congrès, notamment de l'IKUWA ;
4. Recommande à la Conférence des États parties d'accréditer les entités suivantes en vue de leur participation à la Conférence des États parties en vertu de l'article 1 (e) des Statuts du Conseil consultatif scientifique et technique :
  - [ACUA - Advisory Council on Underwater Archaeology]
  - [AIMA – Australian Institute for Maritime Archaeology]
  - [ADMAT - Anglo Danish Maritime Archaeological Team]
  - [DEGUWA – Deutsche Gesellschaft zur Förderung der Unterwasserarchäologie e.V.]
  - [JNAPC - Joint Nautical Archaeology Policy Committee]
  - [NAS – Nautical Archeology Society]
  - [SHA – Society for Historical Archaeology] ;
5. Recommande à la Conférence des États parties d'adopter les critères d'accréditation ci-après au titre de l'article 1 (e) des Statuts du Conseil consultatif :

*Pour que leurs demandes d'accréditation par la Conférence des États parties soient prises en considération en vue d'une consultation et d'une collaboration avec le Conseil consultatif conformément à l'article 1 (e) de ses Statuts, les organisations non gouvernementales [et les séries de congrès] doivent :*

- (i) avoir des compétences, des qualifications et de l'expérience avérées en matière de sauvegarde du patrimoine culturel [subaquatique] ;*
- (ii) avoir des objectifs en conformité avec les principes de la Convention et, de préférence et s'il y a lieu, des statuts ou règlements intérieurs qui sont conformes à ces objectifs ;*
- (iii) posséder [dans le cas des ONG] des capacités opérationnelles, notamment :
  - des membres actifs réguliers formant une communauté soudée par le désir d'atteindre les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée ;*
  - une domiciliation établie et une personnalité juridique reconnue conformément à la loi nationale ;*
  - avoir existé et mené des activités appropriées depuis au moins quatre ans lors de sa candidature à l'accréditation ;**
- (iv) [avoir, dans le cas des séries de congrès,
  - un comité d'organisation stable ;*
  - prouvé leur durabilité en ayant organisé au moins trois éditions ;*
  - réuni au moins 100 participants lors de leurs sessions ;]**

**6. Recommande à la Conférence des États parties d'adopter la procédure d'accréditation ci-après :**

- (i) le secrétariat reçoit les demandes des organisations non gouvernementales [et des séries de congrès], vérifie qu'elles sont complètes et les soumet pour examen au Conseil consultatif scientifique et technique lors de l'une de ses réunions ou par courrier électronique ;*
- (ii) le Conseil consultatif évalue ces demandes en s'appuyant sur les informations que lui fournit le secrétariat, sur tout renseignement complémentaire disponible, ainsi que sur l'expertise de ces membres ;*
- (iii) le Conseil consultatif soumet les demandes d'accréditation originales avec sa recommandation pour décision à la Conférence des États membres à chaque session de cette dernière ;*
- (iv) la Conférence fait le point sur les organismes accrédités tous les quatre ans, prenant en considération les recommandations du Conseil consultatif quant au maintien ou à la cessation des relations avec les organismes concernés, ainsi que le point de vue de ces derniers ;*
- (v) lorsqu'il est jugé nécessaire, il faut prendre la décision de mettre un terme aux relations avec une ONG [ou une série de congrès] ;*

- (vi)  *dans des cas exceptionnels ou si les circonstances l'exigent, les relations avec une organisation doivent être suspendues par la Conférence des États parties ou en urgence par le Conseil consultatif lui-même, jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la fin de ces relations, ou elles doivent prendre fin avec effet immédiat ;*
- (vii)  *une attention particulière doit être accordée à l'utilisation du logo et du nom de l'UNESCO par les ONG [ou les congrès] ;*

7. Recommande à la Conférence des États parties d'adopter le cadre ci-après pour les demandes d'accréditation :

*Une organisation non gouvernementale [ou une série de congrès], sollicitant une accréditation par la Conférence des États parties en vue d'une consultation ou d'une collaboration avec le Conseil consultatif scientifique et technique, doit fournir au secrétariat les informations suivantes :*

- (i)  *une description de l'organisation, y compris sa dénomination officielle et son adresse complètes ;*
- (ii)  *ses principaux objectifs ;*
- (iii)  *sa date de création ou la durée approximative de son existence ;*
- (iv)  *le nom du ou des pays où elle opère ;*
- (v)  *[pour les ONG] une documentation prouvant qu'elle possède des capacités opérationnelles, y compris :*
  - *des membres actifs réguliers formant une communauté soudée par le désir d'atteindre les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée ;*
  - *une domiciliation établie et une personnalité juridique reconnue conformément à la loi nationale ;*
  - *la preuve qu'elle existe et mène des activités conformes aux principes éthiques de la Convention depuis au moins quatre ans lorsque sa demande d'accréditation est examinée ;*
- (vi)  *[pour les séries de congrès une documentation sur :*
  - *les trois dernières sessions ;*
  - *les listes de participants ;*
  - *les sujets débattus ;*
  - *les recommandations adoptées et leur diffusion ; ]*
  - (vii)  *ses activités dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel subaquatique ;*
  - (viii)  *une description de ses expériences de coopération avec la communauté scientifique, le grand public ou les institutions gouvernementales.*

*Les demandes d'accréditation doivent être adressées au secrétariat de la Convention, en utilisant le cadre fourni par ce dernier, au moins trois mois avant une session ordinaire de la Conférence des États parties, de préférence par courrier électronique.*

*Le secrétariat enregistre les propositions, les présente au Conseil consultatif et tient à jour une liste accessible au public des organisations accréditées par la Conférence des États parties.*



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Protection du patrimoine  
culturel subaquatique

**1 MAB**

**UCH/10/1.MAB/220/5**  
**19 avril 2010**  
**Original : anglais**

**Distribution limitée**

## **CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

### **CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**Première session**  
**13 – 15 juin 2010, Carthagène (Espagne)**  
**Musée national d'archéologie subaquatique (ARQUA), Espagne**

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire :**  
**Les bonnes pratiques en matière d'archéologie subaquatique**

**Décision requise : paragraphe 2.**

1. Conformément à l'article 1 (b) de ses Statuts, le Conseil consultatif scientifique et technique « propose à la Conférence des États parties des normes et autres moyens propres à promouvoir les meilleures pratiques en matière de protection des sites du patrimoine culturel subaquatique et de conservation des matériaux en :

- (a) faisant des recommandations techniques et scientifiques concernant les Règles à la Conférence des États parties pour discussion et approbation ;
- (b) identifiant et surveillant les questions pratiques communes ou émergentes touchant la protection du patrimoine culturel subaquatique et de conservation des matériaux ;
- (c) identifiant les moyens d'améliorer/développer les meilleures pratiques concernant la conservation des matériaux et des sites ;
- (d) suggérant l'organisation d'ateliers et de séminaires sur des questions techniques précises ».

2. En conséquence, le Conseil consultatif scientifique et technique souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

#### **PROJET DE RÉSOLUTION 5/MAB 1**

*Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, à sa première session,*

1. Ayant examiné le document UCH/10/1.MAB/220/5,
2. Estimant qu'il lui appartient de proposer à la Conférence des États parties des normes et autres moyens propres à promouvoir les meilleures pratiques en matière de protection des sites du patrimoine culturel subaquatique et de conservation des matériaux conformément à l'article 1 (b) de ses Statuts,
3. Fait les recommandations ci-après à la Conférence des États parties de:
  - (a) **favoriser l'adaptation de la législation nationale des petites États insulaires en matière de protection du patrimoine culturel subaquatique et la coopération à cet égard;**
  - (b) **utiliser et promouvoir le manuel de l'UNESCO sur les « Règles relatives aux interventions sur le patrimoine culturel subaquatique » par tous les États parties;**
  - (c) **finaliser et poursuivre l'usage au niveau international du matériel de formation à l'archéologie subaquatique mis au point pour la formation de l'UNESCO à Chanthaburi, Thaïlande, et de le mettre à disposition pour toutes les formations UNESCO de ce type ainsi que de l'utiliser en conjonction avec le manuel mentionné ci-dessus;**
  - (d) **recueillir et diffuser les expériences avec des projets accessibles au public et des projets de sensibilisation, notamment de la plongée virtuelle, des parcs marins et des circuits de plongée ; en particulier de coopérer avec [Google]; [le projet MACHU]; [le projet shipwreckasia] pour rendre l'accès in situ virtuel via le site web de l'UNESCO disponible pour un public mondial;**

- (e) élaborer une **base de données exemplaire pour les sites du patrimoine subaquatique adaptée à la base de données de l'UNESCO pour la présentation des déclarations**. Si une telle base de données devait être élaborée, elle pourrait être adoptée par tous les Etats afin de dresser l'inventaire de leur patrimoine subaquatique et qui permette d'interconnecter leurs bases de données sans rencontrer d'obstacles linguistiques et de lay-out;
- (f) élaborer des **normes éthiques pour les plongeurs archéologues amateurs** conformément aux Règles en coopération avec des tiers, en particulier les entités formant les plongeurs amateurs à la plongée et celles les formant au travail archéologique comme NAS, CMAS ou PADI;
- (g) créer une **base de données internationale d'archéologues et de plongeurs archéologues amateurs** afin de faciliter la coopération et la participation ;
- (h) apporter une assistance aux États parties, en particulier concernant l'**inventaire du patrimoine culturel subaquatique**;
- (i) élaborer une étude pour le **développement économique des petits États insulaires** grâce à la valorisation de leur patrimoine culturel subaquatique ;
- (j) élaborer une **étude sur le réchauffement climatique** et le patrimoine culturel subaquatique;
- (k) .....



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Protection du patrimoine  
culturel subaquatique

**1 MAB**

**UCH/10/1.MAB/220/INF.1**

**19 avril 2010**

**Original : anglais**

**Distribution limitée**

## **CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

### **CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**Première session**

**13 – 15 juin 2010, Carthagène, Espagne**

**Musée national d'archéologie subaquatique (ARQUA), Espagne**

### **DOCUMENT D'INFORMATION**

**Activités actuelles de l'UNESCO concernant la Convention de 2001**

## **I. PROMOTION DE LA RATIFICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

1. Suite à l'entrée en vigueur le 2 janvier 2009 de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (ci-après dénommée « la Convention »), le Secrétariat a organisé les première et deuxième sessions de la Conférence des États parties à la Convention. Lors de ces sessions, le Règlement intérieur de la Conférence a été rédigé et adopté, le Conseil consultatif scientifique et technique a été créé, ses Statuts ont été approuvés et ses membres désignés.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre de la Convention, le Secrétariat a proposé à la Conférence des États parties un projet de directives opérationnelles. La Conférence a donc constitué un groupe de travail pour examiner ce projet. Ce groupe de travail se réunira à l'automne 2010 puis soumettra le projet révisé à la troisième session de la Conférence des États parties pour adoption au printemps 2011.

2. Des réunions régionales ayant pour objet de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention se sont tenues en 2008-2009 à Sainte-Lucie (mars 2008), au Royaume-Uni (juillet 2008), en Afrique du Sud (avril 2009), au Danemark (septembre 2008) et aux Îles Salomon (décembre 2009). Des réunions similaires seront organisées en 2010-2011 pour le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) (La Havane), l'Europe orientale (Venise), les États méditerranéens (Istanbul) et les Îles Salomon (Apia).

3. L'adaptation des législations nationales est facilitée par le Secrétariat. La réunion susmentionnée de Sainte-Lucie a traité de cet aspect et un modèle de loi sur la protection du patrimoine culturel, en particulier subaquatique, a été fourni aux États des Caraïbes. Cependant, les petites îles ont sollicité une coopération et un partage de connaissances accrues pour adapter leur législation nationale de manière à mieux protéger leur patrimoine culturel subaquatique. La collaboration d'experts juridiques locaux est également apparue comme une nécessité. Les efforts se poursuivent activement en ce sens. Le Conseil consultatif scientifique et technique souhaitera peut-être adopter une recommandation en la matière.

## **II. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

### **1. Manuel de l'UNESCO sur les Règles relatives aux interventions sur le patrimoine culturel subaquatique**

Un manuel relatif à l'annexe de la Convention qui contient les « Règles relatives aux interventions sur le patrimoine culturel subaquatique » a été préparé par le Secrétariat en vue de faciliter l'application de ces règles. Le rédacteur scientifique de ce manuel est Thijs Maarleveld, professeur d'archéologie subaquatique au Danemark et Président du Comité international de l'ICOMOS pour le patrimoine culturel subaquatique (ICUCH). Des auteurs de réputation internationale ont contribué à la rédaction, dont Jasen Mesic et Pilar Luna Erreguerena, actuellement membres du Conseil consultatif scientifique et technique. Ce manuel servira de référence aux gestionnaires de sites, aux acteurs et aux partenaires de la protection du patrimoine culturel subaquatique, aux responsables des formations à l'archéologie subaquatique et au Secrétariat. Il sera disponible sous la forme d'un livre et en format électronique à l'adresse [www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage](http://www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage). Il est financé par des fonds extrabudgétaires reçus de la Norvège et la première édition sera proposée gratuitement en anglais, espagnol et français. Le Conseil consultatif scientifique et technique voudra peut-être recommander qu'une large utilisation en soit faite.

## 2. Matériel de l'UNESCO pour la formation à l'archéologie subaquatique

Des matériels de l'UNESCO pour les stages de formation à l'archéologie subaquatique prévus à Chanthaburi (Thaïlande), sont actuellement mis au point avec le concours d'experts internationaux placés sous la direction de l'archéologue sous-marin Martijn Manders, de l'Agence néerlandaise pour le patrimoine culturel (Pays-Bas). Le matériel didactique ainsi produit sera utilisable pour toutes les formations organisées par l'UNESCO dans cette discipline, et partiellement publié en ligne en complément du Manuel sur les Règles relatives aux interventions sur le patrimoine culturel subaquatique, accompagné d'exemples concrets. Le Conseil consultatif scientifique et technique voudra peut-être recommander l'utilisation de ce matériel.

## 3. Formations

Des formations seront organisées durant l'exercice biennal 2010-2011 à l'intention des archéologues sous-marins et des spécialistes de la préservation du patrimoine subaquatique à Carthagène (Espagne), Campeche (Mexique), Gdansk (Pologne) et Chanthaburi (Thaïlande).

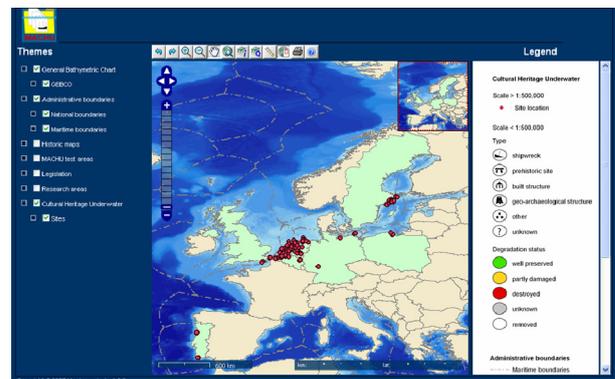
## III. SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DU GRAND PUBLIC

### 1. Projets concernant l'accès et la sensibilisation du public

Plusieurs projets sont actuellement examinés en vue d'une possible coopération ; le Conseil consultatif scientifique et technique voudra peut-être envisager une recommandation à cet égard :

- (a) Le projet **MACHU** (Managing Cultural Heritage Underwater), financé par l'Union européenne, a mis en place des outils pour gérer le patrimoine culturel subaquatique et le faire connaître au grand public. Deux applications ont notamment été créées :

- un **Système d'information géographique (SIG)** fournissant, entre autres, des renseignements archéologiques et historiques sur le patrimoine subaquatique ainsi que des enregistrements sonores et des images obtenues par sondeur multifaisceaux et sonar latéral. Ce système est opérationnel mais, compte tenu de la nature sensible des informations (localisation exacte des



MACHU-GIS

sites), son accès est réservé aux scientifiques et aux professionnels du domaine maritime ;

- une base de données sur les épaves et les sites (wreck & site ID, WSID) qui permet d'ajouter des données archéologiques et historiques sur les épaves affichées sur le SIG. Cet outil a été récemment modifié de manière à stocker des informations sur des sites du monde entier, afin de montrer la richesse du patrimoine culturel subaquatique et de faire partager ces connaissances au grand public. Il permettra à tout un chacun



Project AWARE, et la Confédération mondiale des activités subaquatiques (CMAS) s'est dotée d'un comité scientifique. Afin de garantir le respect de ce patrimoine par tous les plongeurs, il serait peut-être utile de collaborer avec ces initiatives et de tenter de trouver des normes communes applicables par l'ensemble des associations de plongée, parcs marins et plongeurs individuels. Il serait possible d'élaborer des normes éthiques en étroite collaboration avec les grandes associations (CMAS, Nautical Archaeological Society (NAS) et PADI) et de les promouvoir. Le Secrétariat a échangé des idées sur la question avec la CMAS et la NAS et une coopération est à l'étude. Le Conseil consultatif scientifique et technique voudra peut-être envisager une recommandation à cet égard.

### 3. Base de données de plongeurs archéologues amateurs

La création d'une « base de données UNESCO des archéologues et des plongeurs archéologues » est actuellement examinée avec la NAS et la CMAS. Destinée aux archéologues sous-marins et aux plongeurs archéologues, cette base de données pourrait faciliter l'échange d'informations et de contacts, et ainsi permettre à des personnes intéressés et qualifiés de participer aux futurs projets d'archéologie subaquatique. Le Conseil consultatif scientifique et technique voudra peut-être envisager une recommandation à cet égard.

### 4. Création de dessins animés, de matériels et d'un site Web pour enfants

Un accord de partenariat a été conclu avec la société française de production Moonscoop en vue d'initier les enfants au patrimoine culturel subaquatique ; 14 dessins animés pour enfants sur la protection de ce patrimoine ont ainsi été largement diffusés après avoir été produits par Moonscoop à partir de scripts fournis par l'UNESCO (on y voit Mahabalipuram (Inde), la grotte Cosquer (France), Alexandrie (Égypte), etc.). Ils seront diffusés à la télévision (par KIKA, Disney Playhouse, etc.) fin 2010. Le matériel produit par Moonscoop a également facilité la création d'un site Web pour enfants et de matériels associés.



### 5. Matériel d'information du public

Outre la brochure d'information, le film et le document FAQ déjà disponibles, le site Web destiné au grand public a été entièrement revu et est accessible en sept langues. Il offre des animations flash élaborées et présente beaucoup d'informations sur le patrimoine culturel subaquatique et sa protection (voir : [www.unesco.org/fr/underwater-cultural-heritage](http://www.unesco.org/fr/underwater-cultural-heritage)).

L'exposition de photographies de sites du patrimoine subaquatique présentée au Siège de l'UNESCO à l'occasion de la première session de la Conférence des États parties se déplacera en 2010 au musée de l'ARQUA à Carthagène, à Bangkok où elle sera installée dans un grand aquarium, puis au Brésil où elle sera montée au Parlement.

## IV. ÉTUDES ET ASSISTANCE SCIENTIFIQUES

1. Une réunion sur les musées subaquatiques et la protection in situ devrait se tenir à Baiheliang (Chine) en juin 2010. Ses conclusions devraient faire l'objet d'une publication.

2. Plusieurs autres questions ont été portées à l'attention du Secrétariat comme étant de la plus haute importance pour les États parties et d'autres parties prenantes, et pourraient faire l'objet de futurs projets opérationnels :

- (a) Inventaires : de nombreux États parties, dont le Cambodge et Saint-Kitts-et-Nevis, ont l'intention de mieux protéger leur patrimoine culturel subaquatique. Mais ils ont besoin dans un premier temps d'inventorier les sites présents dans leurs fonds marins et sont confrontés à plusieurs obstacles dont, semble-t-il, le manque de professionnels dûment formés mais également d'équipements et de financements pour entreprendre des recherches par sonar latéral, magnétomètre et bathymétrie par secteurs. Il apparaît nécessaire de favoriser l'assistance internationale sous forme de financement et de fourniture gratuite d'équipement et d'expertise.
- (b) Développement économique des petits États insulaires en vue de valoriser leur patrimoine culturel subaquatique : il est de l'intérêt de nombreux États, par exemple des Îles Salomon et de Saint-Kitts-et-Nevis, de tirer parti de leur patrimoine culturel subaquatique d'un point de vue économique. Ces pays souhaitent dynamiser leur industrie touristique en favorisant un accès public responsable. Ce choix dégagerait en outre des fonds pour mieux protéger le patrimoine ou en améliorer l'inventaire.
- (c) Réchauffement de la planète et patrimoine culturel subaquatique : la modification de la température de l'eau peut mettre en danger le patrimoine immergé. Une étude de l'impact des modifications du climat et de la température, ainsi que de la montée des eaux sur le patrimoine culturel subaquatique et côtier, qui mettrait l'accent sur les mécanismes de mitigation améliorerait la prise de conscience et aiderait les États parties à affronter les risques dans ce domaine.

Le Conseil consultatif scientifique et technique voudra peut-être envisager une recommandation sur ces trois questions.

## V. ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Le Secrétariat prépare des événements spéciaux en vue de la célébration de la Journée du Galion (8 octobre) à Acapulco, en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Mexico et pour le centenaire du Titanic (15 avril 2012) avec l'American National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA).